

PROCES-VERBAL de la session du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY du mercredi 2 juillet 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 2 juillet 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 24 juin 2025

Etaient présents : MM FLEURY Hervé. BLANCHET Jean-Michel. BEAUCOURT Thierry. Mmes BRUNEAU Sylvie. GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie MM DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle

Excusées :

Mme Annie DOUADY a donné pouvoir à Hervé FLEURY

Mme DANVY Françoise

Participait à la réunion : Madame BERGEAULT Armelle, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la session du Conseil Municipal du 02 juin 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 02 juin 2025

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de séance du conseil municipal du 02/06/2025

Autorisations spéciales d'absences pour évènements divers

Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Révision des lignes directrices de gestion

Modification du RIFSEEP

Fonds de concours pour la réhabilitation de la boulangerie Place de l'Eglise

Attribution logement 18 Place du Champ de foire et fixation du montant du loyer

Liste des lauréats du concours communal des maisons fleuries 2025

Avis enquête publique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière d'argile kaolinique par la société IMERYS

CERAMICS France

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer à l'ordre du jour les points suivants :

- Révision des lignes directrices de gestion (un arrêté du Maire suffit)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décisions modificatives
- Accord de principe sur l'adhésion de la commune au Syndicat des eaux de Fontgombault au 01/01/2027

Décisions du Maire

Renonciation droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Numéro enregistrement	Date	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Prix de vente	Notaire
2025-0013	20/05/2025	ZC 75-ZD 79-8-81 4, Choray	BERTRAND Fabrice	Gauthier Nicolas et ROY Clémence	15 000€	Maître DELEST
2025-0014	20/05/2025	BL 104-105-189-211- 213 ZY 146 13, l'Estraque	GRONDARD née PINON	GAUTRON Maxime et Aurélie	51 000€	Maître LUTHIER

DM 2025-07-01 Autorisations spéciales d'absences pour évènements divers

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la

nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le Maire propose à l'assemblée :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	5
<i>De l'enfant de l'agent</i>	2
DECES	
Conjoint, du partenaire ou du concubin	5
<i>Enfant de l'agent</i>	5
<i>Parents de l'agent</i>	3
<i>Grands-parents de l'agent</i>	1
<i>Frère, sœur de l'agent</i>	3
<i>Parent par alliance (beau-frère belle-sœur et beaux-parents)</i>	1
<i>Petits enfants</i>	2
<i>Gendre, belle fille</i>	2
<i>Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint</i>	1
AUTRES MOTIFS	
<i>Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant de l'agent</i>	<i>1 jour pour l'hospitalisation (1) (2)</i>
<i>Annonce de la survenue d'un handicap de l'enfant de l'agent</i>	5
<i>Consultation chez un spécialiste de l'agent et de l'enfant de l'agent</i>	<i>½ journée (2 consultations/an) (1) (2)</i>
<i>Convocation (sécurité sociale, affaires juridiques ...) de l'agent ou de l'enfant de l'agent</i>	<i>½ jour / enfant (1) (2)</i>
<i>Garde d'un enfant malade de l'agent de 16 ans au plus</i>	<i>6 jours /an sauf si le conjoint ne peut prétendre à aucun jour 12 jours utilisables</i>

(1) Pour chacun de ces évènements, une journée supplémentaire est accordée :

- Pour un délai de route s'il nécessite un déplacement de 150 km aller
- Ou bien lorsque le déplacement le justifie

(2) Joindre obligatoirement un justificatif (certificat, bulletin, convocation, etc ..)

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

De charger Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise

DM 2025-07-02 Instauration indemnités horaires pour travaux supplémentaires
--

Le conseil municipal de Martizay

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération du 30-04-2010, instaurant les IHTS

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Considérant qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le contingent annuel :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires indemnisées ne peut excéder 40 heures annuelles pour un agent. Toutefois, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Les cadres d’emplois éligibles :

Il est proposé de fixer les cadres d’emplois suivants éligibles aux IHTS au sein de la collectivité :

Cadres d’emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Ressources humaines et finances
Adjoint administratif	Etat civil, élections, urbanisme
Adjoint technique	Agent des espaces verts, de la voirie ... Agent d’entretien des bâtiments communaux
Adjoint d’animation	Agent d’animation
Adjoint du patrimoine	Agent du patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

DM 2025-07-03 Modification du RIFSEEP

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la Fonction Publique de l’Etat et ses arrêtés d’applications,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l’arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l’application de l’article 5 du décret n°2014-513 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,
Vu l’arrêté ministériel pris pour l’application au corps des adjoints administratifs, adjoints techniques, agent du patrimoine et adjoint d’animation (cf tableau montants plafonds),
Vu la délibération n°2024-04-15 du 15 avril 2024 approuvant le nouveau régime indemnitaire
Considérant qu’il appartient à l’assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d’attribution des primes et indemnités,
Considérant l’évolution du tableau des effectifs, il est nécessaire de modifier cette délibération
Vu l’avis du comité technique en date du 17 juin 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité :

DECIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.
DECIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire.
Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints d'animation territorial
- Adjoint du patrimoine territorial

DEFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

FILIERE ADMINISITRATIVE

Catégorie B – Rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Encadrement, technicité et expertise et sujétions particulières	Montants annuels minimal en euros	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Encadrement, responsabilité et coordination technicité et expertise, sujétions particulières	1216€	17480€
Groupe 2	Agent d'accueil - secrétariat de mairie	Technicité et expertise, sujétions particulières	660€	12330€

Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Encadrement, technicité et expertise et sujétions particulières	Montants annuels minimal en euros	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Encadrement, responsabilité et coordination technicité et expertise, sujétions particulières	1016€	11340€
Groupe 2	Agent d'accueil - secrétariat de mairie	Technicité et expertise, sujétions particulières	660€	8320€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C – Agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Encadrement, technicité et expertise et sujétions particulières	Montants annuels minimal en euros	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Responsable des services techniques	Encadrement, responsabilité et coordination Technicité et expertise, sujétions particulières	1016€	11340€
Groupe 2	Agent polyvalent sur un site déterminé	Technicité et expertise, sujétions particulières	660€	8320€

Catégorie C – Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Encadrement, technicité et expertise et sujétions particulières	Montants annuels IFSE minimal en euros	Montants annuels IFSE maximum en euros
Groupe 1	Responsable des services techniques	Encadrement, responsabilité et coordination technicité et expertise, sujétions particulières	1016€	11340€
Groupe 2	Agent de restauration scolaire - polyvalent	Technicité et expertise, sujétions particulières	660€	8320€
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques	Technicité et expertise, sujétions particulières	660€	8320€

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C – Adjoint du patrimoine

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Encadrement, technicité et expertise et sujétions particulières	Montants annuels minimal en euros	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Adjoint d'animation - responsable de la médiathèque	Encadrement, responsabilité et coordination technicité et expertise, sujétions particulières	1016€	11340€
Groupe 2	Agent d'animation - accueil	Technicité et expertise, sujétions particulières	660€	8320€

FILIERE ANIMATION

Catégorie C – Adjoint territorial d'animation

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Encadrement, technicité et expertise et sujétions particulières	Montants annuels minimal en euros	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Adjoint d'animation - responsable de la Maison du Village	Encadrement, responsabilité et coordination technicité et expertise, sujétions particulières	1016€	11340€
Groupe 2	Agent d'animation - accueil	Technicité et expertise, sujétions particulières	660€	8320€

DECIDE des modalités de modulation, de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE comme suit :

➤ **Modulation**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service
- Fonctions de management
- Encadrements de proximité
- Emplois nécessitant une requalification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières

➤ **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Diversification des compétences et des connaissances professionnelles
- Le savoir -faire technique
- Les responsabilités et l'autonomie
- Les capacités relationnelles
- Qualité d'exécution, de rapidité de finition et d'initiative
- Sens du travail en commun et des relations avec le public
- Ponctualité et assiduité
- Adaptation au poste de travail
- Les sujétions particulières

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

➤ **Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 5 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

DEFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B – Rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Secrétaire de mairie	300€
Groupe 2	Agent d'accueil -secrétariat de mairie	150€

Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Secrétaire de mairie	300€
Groupe 2	Agent d'accueil -secrétariat de mairie	150€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C – Agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Responsable des services techniques	150€
Groupe 2	Agent polyvalent sur un site déterminé	150€

Catégorie C – Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Responsable des services techniques	150€
Groupe 2	Agent de restauration scolaire - polyvalent	150€
Groupe 3	Agent polyvalent des services techniques	150€

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C – Adjoint du patrimoine

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Adjoint d'animation - responsable de la médiathèque	150€
Groupe 2	Agent d'animation - accueil	150€

FILIERE ANIMATION

Catégorie C – Adjoint territorial d'animation

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Groupe 1	Adjoint d'animation - responsable de la Maison du village	150€
Groupe 2	Adjoint d'animation	150€

DECIDE des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

- **Périodicité de versement** Le CIA est versé annuellement, après l'entretien professionnel, soit avec le salaire de décembre.
- **Modalités de versement du CIA** Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
- **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles et à rendre compte
- La disponibilité et l'adaptabilité

PRECISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

DECIDE que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de CITIS.

DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 30% durant toute la durée du congé de longue maladie ou de grave maladie.

DECIDE que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue durée.

RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

DECIDE le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DM 2025-07-04 Fixation du loyer sis 18, Place du Champ de Foire et modalités de choix du locataire

La commune est propriétaire d'un logement situé au **18 Place du Champ de Foire**. Ce bien immobilier, libre de toute occupation, est destiné à la location dans un cadre de gestion du patrimoine communal.

Afin de pouvoir le proposer à la location, il convient de **fixer le montant du loyer mensuel**, et de **déterminer les critères de sélection du locataire**

Le Conseil Municipal décide que le choix du locataire se fera selon les critères suivants :

- Capacité à assumer le loyer (revenus stables, taux d'effort raisonnable),
- Priorité aux personnes résidant ou travaillant sur la commune,
- Prise en compte de situations sociales ou familiales particulières, dans le respect du principe d'égalité.

Après étude du marché locatif local et au regard des caractéristiques du logement (superficie, état, localisation), il est proposé de fixer le loyer mensuel à : **300 euros charges non comprises**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer mensuel du logement situé 18 Place du Champ de Foire à **300 euros (hors charges)**,

APPROUVE les critères de sélection du locataire comme exposés ci-dessus et le choix du locataire,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en location du logement, y compris la signature du bail de location.

DM 2025-07-05 Fonds de concours réhabilitation boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la communauté de communes Cœur de Brenne, d'un fonds de concours des communes relatif aux opérations de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et de réhabilitation des logements qui y sont attachés. Ce fonds de concours est fixé à 30 % maximum du montant restant à la charge de l'EPCI.

Le Maire explique aux conseillers le principe de la délibération concordante de la commune et de l'EPCI :

Conformément au V de l'article L. 5214-16 du CGCT « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La Communauté de communes Cœur de Brenne a sollicité par les délibérations ° 06-04-2024 du 17 décembre 2024, N°02/32-2025 du 31 mars 2025 et N° 04/04/2025 du 16 juin 2025, l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser les travaux.

Le maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Coût prévisionnel :

Travaux	240 019,50 €
Matériel et équipements de boulangerie	112 350,00 €
Honoraires et frais divers	40 462,33 €
Total HT	392 831,83 €

Plan de financement :

Etat – DETR-DSIL 40 %	146 657,98 €
Région Centre – CRST 21 - 30 %	117 849,55 €
Département - FDAMACZR	50 000,00 €
Total subventions :	314 507,53 €

Coût résiduel de l'opération : 78 324,30 €

Fonds de concours de la commune de Martizay 30 % : 23 497,29 €

Reste à la charge de la CdC 54 827,01€

Logement attenant à la boulangerie :

Coût prévisionnel :

Travaux	154 349,78 €
Honoraires et frais divers	20 931,44 €
Total HT	175 281,22 €
TVA20%	35 056,24 €
Total TTC :	210 337,46 €

Plan de financement :

Etat – DETR-DSIL 40 %	65 889,82 €
Région Centre – CRST 35 – 50% des dépenses éligibles	21 883,25 €
Département 1 commune - un logement	16 000,00 €
Total subventions :	103 773,07 €

FCTVA 16,404% 34 503,76 €

Total des recettes : 138 276,83 €

Coût résiduel de l'opération : 72 060,63 €

Fonds de concours de la commune de Martizay 30 % : 21 618,19 €

Reste à la charge de la CdC 50 442,44 €

Le conseil municipal est invité à approuver ce plan de financement ainsi que le montant prévisionnel du fonds de concours qui s'élève à **45 115,48 €**

Dès lors, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours dont le montant définitif sera arrêté après la clôture de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours dont le montant définitif sera arrêté après la clôture de cette opération.

DM 2025-07-06 Liste des lauréats concours communal maisons fleuries 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du résultat concernant le concours communal des maisons fleuries et fermes fleuries au titre de l'année 2025 :

Les lauréats retenus par la commission communale du fleurissement sont les suivants :

Mr ROCHET Gilles – 16, Choray
Mr Mme FRELON – 1, Boisfeuillard
Mr Mme SINAULT – 1, Le Bouillé
Mme BARBONNAIS Annick – 4, rue de la Cornillère
Mr DOUADIC Gérard – 16, rue de la Pousse Pénille
Mr Mme MATHIEU – 64, rue de la Poste
Mr VAUVY – 24, rue du Moulin Neuf
Mr Mme RABET – 4, rue de Tournon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la liste telle que présentée ci-dessus

DONNE tous pouvoirs à la commission communale du fleurissement pour procéder à l'achat et la remise des récompenses à l'occasion des vœux du Maire.

DM 2025-07-07 Enquête publique pour le renouvellement et extension carrière argile kaolinique sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Lureuil

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société IMERYS CERAMICS FRANCE a fait une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière d'argile kaolinique située aux lieux-dits « les Brandes, « la Cote », « la Boussée au loup », « le Grand quartier », « la Justice », « la Bordellerie », et « Fontmaure » sur le territoire des communes de Tournon-Saint-Martin et Lureuil.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'un mois soit du 29 septembre 2025 au 30 octobre 2025.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable pour le renouvellement et l'extension d'une carrière d'argile kaolinique située aux lieux-dits « les Brandes, « la Cote », « la Boussée au loup », « le Grand quartier », « la Justice », « la Bordellerie », et « Fontmaure » sur le territoire des communes de Tournon-Saint-Martin et Lureuil

DM 2025-07-08 Décision modificative n°2 budget principal

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Diminution de crédits alloués : compte 61524 (entretien bois et forêts) : 277,00€

Augmentation de crédits : compte 7391112 (dégrèvement taxes habit/logements vacants) : 277,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DM 2025-07-09 Décision modificative n°3 budget principal

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Diminution de crédits alloués : compte 61524 (entretien bois et forêts) : 217,00€

Augmentation de crédits : compte 165 (dépôt et cautionnement reçus) : 217,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DM 2025-07-10 Décision modificative n°1 budget EAUX

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Diminution de crédits alloués : compte 6061 (eau, énergie) : 1290,00€

Augmentation de crédits : compte 701249 (redevance agence de l'eau) : 1290,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DM 2025-07-11 Accord de principe sur l'adhésion de la commune au Syndicat des eaux de Fontgombault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Considérant les très importants enjeux de l'alimentation en potable et, pour y répondre, l'intérêt que la commune de Martizay aurait à rejoindre le syndicat des eaux de Fontgombault

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

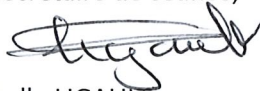
ACCEPTE le principe d'une adhésion au Syndicat de Fontgombault à compter du 01/01/2027,

DONNE tous pouvoirs au maire pour négocier les modalités de cette adhésion,

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 23h10

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du 9/9/2025